

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Etienne Räss et consorts - Pour que la prospective soit plus qu'un prospectus du Conseil d'Etat

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le lundi 26 octobre 2020 à la Salle de la Buvette, rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Présidée par Mme la députée M. Thalmann, également rapportrice, elle était composée de Mmes les députées A.-S. Betschart, S. Glauser Krug ainsi que de MM. les députés, A. Bovay, O. Petermann, L. Studer (remplaçant d'Etienne Räss ex-député et auteur de la motion) et D. Karlen.

Ont également participé à cette séance le Conseiller d'État P. Broulis (chef du DFIRE) et M. Gilles Imhof (Directeur de Statistique Vaud).

Mme Tanit El Khoury (Assistante de commissions parlementaires) s'est chargée de la prise des notes de séance et en est vivement remerciée.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le représentant du motionnaire rappelle que la motion a pour but d'élargir la composition de la Commission de prospective, sans porter pour autant de jugement sur le travail réalisé jusqu'ici. Il propose de modifier la loi sur l'organisation du Conseil d'État afin d'élargir la Commission de prospective (CP) de façon à intégrer :

- cinq membres issus des milieux artistiques, culturels, associatifs – apolitiques et laïcs – économiques et sportifs ;
- deux membres issus de la société civile, dont la désignation pourrait être effectuée par tirage au sort.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

M. le CE précise que l'art. 72 de la Constitution cantonale prévoit l'institution d'une Commission de prospective (CP) et que le Conseil d'État s'est engagé dans le cadre du rapport « Vaud 2040 » qui servira pour la prochaine législature 2022-2040, à élargir sa composition en intégrant des panels complémentaires, rapport qui sera rendu public avant la fin de la législature et qui servira de base au programme de législature 2022-2027.

M. le CE précise les points suivants :

- la CP laisse actuellement une large place aux milieux académiques, l'Université, l'EPFL et les HES constituant des centres de savoir, avec M. Frédéric Herman, professeur et doyen de la faculté des géosciences et des sciences, et M. Thomas David, professeur à la faculté des sciences sociales et politiques de l'Université de Lausanne ayant dirigé le collège des humanités de l'EPFL ;
- la CP ne doit en aucun cas œuvrer seule, raison pour laquelle elle s'entoure des compétences requises en fonction des thèmes à traiter et peut confier des mandats de recherches ou procéder à des auditions, ce qui a permis, p. ex. à intégrer un scénario « pandémie » dans le programme de législature 2012 – 2017 ;

- l'art. 72 désigne la CP comme un organe non institutionnel, alors qu'une section « prospective et aide à la décision » a été créée sous l'égide de Statistique Vaud ; cette section présente ses travaux à la commission cantonale de Statistique présidée par le Chef du Dfire et composée du Chancelier, et des 8 Secrétaires Généraux, est chargée de réinventorier des thèmes en lien avec la prospective. Cette unité a déjà publié 6 rapports¹ depuis sa création.,

Il conclut en indiquant que le Conseil d'État n'est donc pas favorable à un éventuel élargissement du périmètre de la CP.

4. DISCUSSION GENERALE

Le représentant du motionnaire précise que la motion ne conduit pas à l'augmentation du nombre de membres de la CP mais à un élargissement du panel représenté, ce qui permettra :

- de varier les profils représentés, en intégrant des personnes qui ne sont pas issues des milieux institutionnels, ce qui permettrait de détecter les signaux faibles, qui passent sous le radar des études prospectives, et ;
- d'associer des « citoyen.ne.s ».

Il rappelle enfin qu'il a fallu trois débats au Grand Conseil pour ratifier la composition proposée par le CE.

La discussion porte sur les avantages et les inconvénients de la composition actuelle.

Pour certains membres de la Commission, la composition actuelle présente les problèmes suivants :

- le déséquilibre de la composition actuelle de la CP ;
- la composition monocolore, les professeurs et les recteurs étant issus plus ou moins du même milieu ;
- les interventions de citoyen.ne.s tiré.e.s au sort amèneraient une vision large et externe au système ;
- le manque d'intelligence et de créativité collective plus humaine, le tirage au sort permettant d'intégrer cette composante ;
- une représentation trop importante du CE, au vu de leur agenda chargé.

Pour d'autres membres de la Commission les propositions formulées par le motionnaire ne sont pas adéquates pour les raisons suivantes :

- moment inapproprié : la discussion devrait se faire lors de la constitution de la prochaine Commission de prospective ;
- difficulté à définir clairement les différents cercles proposés par le motionnaire et à les délimiter ; impossibilité de justifier leur limitation aux cercles proposés et la non-intégration d'autres cercles non cités dans la motion, comme les milieux religieux ;
- risque de mettre à mal la cohésion de la CP, par :
 - l'élargissement aux différentes corporations, ce qui risque d'ouvrir la porte aux lobbyistes et ;
 - l'intégration de membres représentant des intérêts plus restreints ce qui irait renforcer les clivages et les divisions au sein de la CP ;
- risque de manquer l'objectif recherché, la CP n'ayant pas pour fonction de représenter un large panel de citoyens mais celle d'orienter le Conseil d'État et d'établir une feuille de route pour la politique à venir ;
- scepticisme quant aux avantages apportés par la méthode du tirage au sort.

M. le CE rappelle que ce sont les institutions qui représentent la société civile dans notre démocratie et que la motion vise donc une autre forme de gouvernance. **Il s'engage à intégrer un chapitre consacré à l'analyse et au bilan de la composition de la Commission de prospective nommée pour la période 2017-2022 dans le prochain rapport de la commission de prospective et de venir avec une proposition permettant**

¹ Rapport sur l'introduction de contingents de l'immigration, Rapport sur la prise en charge médico-sociale et sanitaire des seniors à l'horizon 2040, Rapport sur le besoin de logement des seniors à l'horizon 2040, Rapport sur les besoins en logement à l'horizon 2040, Rapport sur la silver économie, Rapport sur les contours de l'après COVID-2019, Rapport sur la démocratie et les nouvelles formes de participation ainsi que sur numérisation et l'emploi (en cours).

de rééquilibrer sa composition tout en évitant les antagonismes. Il répond comme suit aux arguments avancés durant la discussion :

- le Conseil d'État prend connaissance non seulement du rapport de prospective mais aussi des programmes des partis politiques, ce qui lui permet de capter les principaux signaux ;
- la composition actuelle de la CP permet de rallier les acteurs et de conserver un équilibre entre les mécanismes institutionnels ; ce mécanisme est un facteur de cohésion, l'intervention d'acteurs externes allant augmenter les risques de litiges ;
- Statistique Vaud coordonne la CP et livre les données nécessaires à l'analyse prospective (démographiques, etc.), les statistiques fédérales ne fournissant plus de données statistiques complètes mais travaillant depuis quelques années par sondages et échantillonnages en ce qui concerne certaines thématiques ;
- chaque parlementaire est implicitement membre de la CP ; les différentes couches de la société sont ainsi représentées ;
- les différents échanges entre les député.e.s et le Conseil d'État s'apparentent à de la prospective ;
- une réduction au sein de la CP du nombre de représentants du Conseil d'État à deux membres poserait problème, les départements y participant en fonction des défis du moment (mobilité, changements sociétaux, formation, etc.) ; ce principe pourrait de plus avoir pour conséquence d'exclure le CE en charge de Statistique Vaud, qui perdrait ainsi ses prérogatives sur sa propre unité, ce qui est contraire à l'équilibre politique souhaité ;
- le Conseil d'État a besoin de la liberté organisationnelle afin de sélectionner les membres adéquats.

Considérant qu'il est préférable d'attendre le prochain rapport de la Commission de prospective, qui comprendra un bilan de sa composition et proposera une composition moins monocolore et dont le Parlement pourra en débattre, le représentant du motionnaire accepte de transformer sa motion en postulat, et de la modifier comme suit :

« Basés sur ces constats et en tenant compte des avis exprimés lors des trois débats ayant eu lieu en ce début d'année 2020, les postulants demandent respectueusement au Conseil d'État d'étudier les possibilités de composition diversifiée de la Commission de prospective.

Dans la proposition des futures listes des membres de la Commission de prospective au Grand Conseil, le Conseil d'État veillera :

- à un juste équilibre entre les genres ;
- à couvrir au maximum les champs de la mission de la Commission ;
- à viser, dans la mesure du possible, l'indépendance des membres de la Commission par rapport à l'État et à son administration.

Les signataires remercient par avance le Conseil d'État de la bonne réception de ce postulat en vue d'une mise en œuvre pour la prochaine législature 2022-2027. »

« (...) Basés sur ces constats et en tenant compte des avis exprimés lors des trois débats ayant eu lieu en ce début d'année 2020, ~~les motionnaires~~ les postulants demandent respectueusement au Conseil d'Etat d'étudier les possibilités de composition diversifiée de la Commission de prospective.

~~de proposer au Grand Conseil la modification de Loi sur l'organisation du Conseil d'Etat (LOCE) et particulièrement les teneurs de l'article 24b, alinéa 3, ainsi que la modification du RCPPro. Ces modifications devront viser les éléments suivants :~~

Composition :

- ~~Maximum deux membres du Conseil d'Etat ;~~
- ~~Trois membres, scientifiques — sciences de l'environnement, sciences sociales et humaines, sciences de base, recherche/innovation ou ingénierie, etc. — provenant de l'Université de Lausanne, de l'EPFL et de l'une des écoles de la HES SO sises dans le Canton de Vaud ;~~

- ~~— Cinq membres des milieux artistiques, culturels, associatifs — apolitiques et laïcs — économiques et sportifs ;~~
- ~~— Deux membres issus de la société civile, au sens large, dont la désignation pourrait être effectuée par un procédé de tirage au sort à partir d'une liste de personnes déclarées intéressées.~~

Dans la proposition des futures listes des membres de la Commission de prospective au Grand Conseil, le Conseil d'Etat veillera :

- à un juste équilibre entre les genres ;
- à couvrir au maximum les champs de la mission de la Commission ;
- à viser, dans la mesure du possible, l'indépendance des membres de la Commission par rapport à l'Etat et à son administration.

Les signataires remercient par avance le Conseil d'Etat de la bonne réception de cette motion en vue d'une mise en œuvre pour la prochaine législature 2022-2027.

Ces modifications sont discutées, notamment la composition, par la commission qui n'est pas unanime sur la formulation finale. »

5. VOTE DE LA COMMISSION

Au vu des modifications précitées, la commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération la motion transformée en postulat par 4 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention(s), et de la renvoyer à une commission (art. 126a LGC), conformément à la requête de son auteur.

Pully, le 10 décembre 2020

*La rapportrice :
(Signé) Muriel Thalmann*